



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2024-030

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2024-01-29-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2024-025-027 du 29/01/2024 enregistré sous le n°SAP 899366686 dénommé " JOUANNEAU SERVICES " (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2024-01-30-00002 - AP N°2024-030-001 du 30/01/2024 fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jeannet les 11 et 18 février 2024 en vue de l'élection d'un conseiller municipal. (2 pages)

Page 6

04-2024-01-30-00001 - AP N°2024-030-002 du 30/01/2024 portant nomination de M. Valéry MARTIN en tant qu'agent comptable de la Régie des Eaux de Durance-Lub-Verdon-Agglo. (2 pages)

Page 9

04-2024-01-30-00003 - AP N°2024-030-004 du 30/01/2024 modifiant AP N°2023-172-001 du 21/06/2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de département. (2 pages)

Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-29-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2024-025-027 du 29/01/2024 enregistré sous le n°SAP 899366686 dénommé " JOUANNEAU SERVICES "



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Entreprises et Emploi

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2024-025-027  
enregistré sous le N° SAP 899366686 dénommé « JOUANNEAU SERVICES»**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence**

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 04 décembre 2023 via l'appli NOVA, suite à un changement d'adresse par Monsieur JOUANNEAU Aurélien en qualité de gérant au profit de l'organisme « JOUANNEAU SERVICES» dont l'établissement principal est situé 57 avenue Paul Cézanne 04 280 CERESTE et enregistré sous le N° SAP 899366686 pour exercer les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 29 janvier 2024,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la DDETS-PP 04

Pour la Directrice et par subdélégation,  
Le Responsable du Service  
Entreprises et emploi

Hamid MATAICHE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : [ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Affaire suivie par : Olivier DESCHAMPHELEERE  
Gestionnaire mesures emploi  
Tél. : 04 92 30 37 18  
Mel : [olivier.deschamphleere@alpes-de-haute-provence.gouv](mailto:olivier.deschamphleere@alpes-de-haute-provence.gouv)

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-30-00002

AP N°2024-030-001 du 30/01/2024 fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jeannet les 11 et 18 février 2024 en vue de l'élection d'un conseiller municipal.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **30 JAN. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 030 001**

Fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jeannet les 11 et 18 février 2024 en vue de l'élection d'un conseiller municipal

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-327 002 du 22 novembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Jeannet en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 11 et 18 février 2024 ;
- Vu** les déclarations de candidatures déposées à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans les délais réglementaires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jeannet organisée les 11 et 18 février 2024 en vue de l'élection d'un conseiller municipal est établie dans l'ordre alphabétique ainsi qu'il suit :

- Mme Christine BALESTRA épouse DI MALTA ;
- M. Jean-Luc LIOULT ;
- M. Frédéric MOLINARI.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels d'affichage administratif de la commune et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : La Secrétaire générale ainsi que le Maire par intérim de Saint-Jeannet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'h' and a final flourish.

Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-30-00001

AP N°2024-030-002 du 30/01/2024 portant  
nomination de M. Valéry MARTIN en tant  
qu'agent comptable de la Régie des Eaux de  
Durance-Lub-Verdon-Agglo.



Digne-les-Bains, le **30 JAN. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-030-002**

Portant nomination de M. Valéry MARTIN  
en tant qu'agent comptable de la Régie des Eaux de Durance-Luberon-Verdon-Agglomération

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article R. 52221-30 ;

**VU** la délibération n° CA-2024-6 du 03 janvier 2024 du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Durance-Luberon-Verdon-Agglomération proposant la nomination de M. Valéry MARTIN en tant qu'agent comptable ;

**VU** l'avis favorable en date du 29 janvier 2024 de M. le Directeur départemental des finances publiques quant à cette nomination ;

**Considérant** dès lors que rien ne s'oppose à celle-ci

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Valéry MARTIN est nommé agent comptable de la Régie des Eaux de Durance-Luberon-Verdon-Agglomération.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille : 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 2.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le président de la Régie des Eaux de Durance-Luberon-Verdon-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Prefet  
et par délégation,  
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-30-00003

AP N°2024-030-004 du 30/01/2024 modifiant AP  
N°2023-172-001 du 21/06/2023 portant  
nomination des membres des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes  
électorales dans les communes de département.

Digne-les-Bains, le **30 JAN. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 030 004**

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code électoral et notamment son article L. 19 ;

**VU** l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

**VU** l'ordonnance de désignation n° 2024/A-ORG 03 en date du 24 janvier 2024 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant Monsieur David ZUTTON en qualité de délégué du tribunal suppléant de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Lauzet-Ubaye ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune du Lauzet-Ubaye	
Conseiller municipal	Baptiste PARISIO
Déléguée de l'administration	Christiane DOU
Délégué du tribunal titulaire	John RICHARD
Délégué du tribunal suppléant	David ZUTTON

**Article 2 :** Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la préfecture et la Maire du Lauzet-Ubaye sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,  
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE